



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 31.10.2006
SEC(2006) 1431

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Les crédits d'apprentissage européens
pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

**Un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des
apprentissages en Europe**

Sommaire

Résumé et objet de la consultation.....	3
1. Pourquoi ECVET ?.....	5
1.1. ECVET : le mandat politique.....	5
1.2. ECVET pour améliorer la mobilité.....	6
1.3. ECVET pour la validation des acquis des apprentissages tout au long de la vie.....	7
1.4. ECVET pour une meilleure transparence des certifications.....	8
1.5. ECVET, pour la confiance mutuelle et la coopération.....	9
2. Qu'est-ce qu'ECVET ?.....	10
2.1. Le processus ECVET de transfert des acquis d'apprentissage.....	10
2.2. Que signifie ECVET pour les personnes ?.....	11
2.3. Que signifie ECVET pour les « autorités compétentes » ?.....	13
2.3.1. La présentation des certifications en unités d'acquis d'apprentissage.....	14
2.3.2. L'affectation des points de crédit.....	15
2.3.3. La décision d'adopter ECVET.....	16
2.4. Comment ECVET pourrait fonctionner concrètement pour la mobilité ?.....	16
2.4.1. Etape 1 : l'établissement de partenariats.....	16
2.4.2. Etape 2 : la préparation de la mobilité d'une personne : le contrat pédagogique.....	17
2.4.3. Etape 3 : l'attribution des crédits d'apprentissage à la personne.....	17
2.4.4. Etape 4 : transfert, validation et capitalisation des crédits d'apprentissage.....	17
3. Conclusion.....	18
4. La consultation.....	18
4.1. Le processus de consultation.....	18
4.2. Questions destinées au processus de consultation.....	19
4.2.1. L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET.....	19
4.2.2. Les bases techniques d'ECVET.....	20
4.2.3. La mise en œuvre d'ECVET.....	20
4.2.4. Les actions de soutien à la mise en œuvre et au développement d'ECVET.....	20
4.2.5. La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité.....	20
5. Composition du groupe de travail ECVET.....	21

Résumé et objet de la consultation

Le projet intitulé « crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels » (ECVET) est conçu pour faciliter le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages des personnes. Il est développé sous l'égide de la Commission européenne, en application de la résolution du Conseil "Éducation" du 12 novembre 2002 et de la déclaration de Copenhague du 30 novembre 2002. Le mandat donné en 2002 a été renouvelé et renforcé par le communiqué de Maastricht du 14 décembre 2004, approuvé par les ministres responsables de la formation et de l'enseignement professionnels de 32 pays européens, ainsi que par les partenaires sociaux européens et la Commission.

Principaux enjeux et défis d'ECVET.

En Europe, de nombreuses personnes s'engagent dans des activités d'apprentissage hors de leur pays. L'intérêt de ce type de mobilité est toutefois limité par différents facteurs, en particulier l'absence de dispositions permettant le transfert, la validation et la reconnaissance des acquis des apprentissages effectués à l'étranger. Il en est de même pour ce qui concerne le passage d'un système de formation ou d'enseignement professionnels à un autre ou d'une situation non formelle d'apprentissage à un contexte formel de formation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif qui permettrait à chacun de poursuivre la construction de sa certification tout en passant d'un contexte d'apprentissage à un autre. ECVET a ainsi l'ambition d'être un mécanisme d'échange d'informations visant à aider les individus à tirer pleinement profit des apprentissages résultant notamment de mobilités transnationales, que le contexte en ait été formel, non formel ou informel.

Dans l'espace européen, l'hétérogénéité de la formation et de l'enseignement professionnels, la multiplicité et la diversité des acteurs impliqués ainsi que la diversité des systèmes nationaux ou sectoriels de certifications professionnelles constituent des défis majeurs qu'ECVET devrait permettre de relever.

Principes d'ECVET

ECVET est une méthode qui permet de décrire une certification en termes d'unités d'acquis d'apprentissages transférables et capitalisables (savoirs, aptitudes et compétences), auxquelles sont associés des points de crédit.

ECVET est destiné à faciliter le transfert et la capitalisation des acquis d'apprentissage d'une personne qui passe d'un contexte d'apprentissage à un autre, d'un système de certification professionnelle à un autre ;

ECVET sera fondé sur la participation volontaire des États membres et des acteurs de leurs systèmes respectifs de certifications ainsi que de formation et d'enseignement professionnels.

ECVET sera un mécanisme favorisant la synergie entre les prestataires de formation par le soutien qu'il apportera à la coopération entre organisations partenaires en vue du transfert et de l'accumulation de crédits d'acquis individuels d'apprentissage.

Le document de consultation

Le document de consultation présente les principales caractéristiques d'ECVET.

Il est composé de rubriques thématiques (complétées pour la consultation publique par des annexes et un diaporama accessibles sur le site Web de la Commission Européenne¹), formant ainsi un ensemble cohérent.

Ces documents servent de base à la consultation qui concerne notamment les décideurs politiques, les partenaires sociaux, les acteurs et les experts des systèmes de certification, de formation et d'enseignement professionnels en Europe.

Les résultats de la consultation seront analysés dans la perspective de la construction d'un instrument communautaire. Il est prévu de les discuter à l'occasion d'une importante conférence européenne qui sera organisée en juin 2007 dans le cadre de la présidence allemande. Cette conférence clôturera le processus de consultation et ouvrira le processus d'approbation.

Après la consultation, la Commission décidera de la meilleure manière de faire progresser le projet.

Par ailleurs, des expérimentations, études, tests ultérieurs et projets pilotes du programme Leonardo da Vinci, qu'ils soient en cours ou envisagés ultérieurement, pourront compléter les solutions émergent de la consultation. À la fin du processus de consultation et durant la phase suivante, la Commission européenne, appuyée par le Cedefop, veillera à ce que les travaux réalisés sur ECVET soient enrichis et développés par la mise au point, par exemple, d'une "boîte à outils" ou d'un manuel d'utilisation du système.

* * * * *

¹ http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/consult/index_en.html

1. POURQUOI ECVET ?

ECVET participe du projet global de développement de la coopération européenne dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels, dont il constitue un des instruments opérationnels. Dans ce sens, ECVET est complémentaire du cadre européen des certifications (EQF). En effet, EQF et ECVET reposent sur des principes et des concepts communs qui privilégient des approches :

- centrées sur les acquis des apprentissages formulés en termes de savoirs, aptitudes et compétences ;
- axées sur les certifications ;
- adaptées aux exigences de l'apprentissage tout au long de la vie et à tous les contextes d'apprentissage, à égalité de valeur et d'estime ;
- orientées vers la mobilité des personnes.

Dès lors, ECVET pourrait être adopté, quels que soient les systèmes de formation et de certifications. Par ailleurs, la mise en œuvre concrète d'ECVET devrait s'appuyer sur les références communes proposées par EQF. Le cadre européen devrait donc constituer un puissant levier pour l'adoption d'ECVET par les diverses autorités compétentes, chargées dans chaque pays de sa mise en œuvre au niveau national, qu'il existe ou non un cadre national des certifications.

ECVET présente quelques principes, règles et conventions dans un dispositif cohérent et rationnel. ECVET vise à faciliter :

- la mobilité des personnes en formation,
- la validation des acquis des apprentissages effectués tout au long de la vie,
- la transparence des certifications
- la confiance mutuelle et la coopération entre les acteurs de la formation et l'enseignement professionnels en Europe.

1.1. ECVET : le mandat politique

La résolution du Conseil Education adoptée le 12 novembre 2002² et la déclaration de Copenhague du 30 novembre 2002 sur les priorités futures de la coopération européenne renforcées en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP), ont souligné que la priorité à donner au développement d'un système de transfert d'unités capitalisables pour la formation et l'enseignement professionnels³ était l'une des mesures communes nécessaires à

2 Résolution du Conseil sur la promotion de la coopération européenne renforcée dans l'enseignement et la formation professionnels ; JOC 13, p. 2-4, 18.01.2003

3 Déclaration de Copenhague des ministres responsables de la formation et de l'enseignement professionnels des États membres de l'UE, les États EFTA/EEA et les pays candidats, la Commission et les partenaires sociaux européens

la promotion de « *la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des compétences et/ou des certifications, entre différents pays et à différents niveaux* »⁴.

Faisant suite aux conclusions du Conseil Education du 15 novembre 2004⁵, les Ministres responsables de la formation professionnelle dans 32 pays européens, les partenaires sociaux européens et la Commission ont marqué leur accord dans le communiqué de Maastricht du 14 décembre 2004⁶ pour conférer une forte priorité au « *développement et à la mise en œuvre d'un système européen de transfert de points de crédit pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET) afin de permettre aux personnes en formation de construire leur parcours d'apprentissage à partir de leurs acquis lorsqu'elles passent d'un système de formation professionnelle à un autre* ».

Invitée à explorer les options possibles pour la conception, la mise en œuvre et le développement d'un système de transfert de crédits compatible avec les spécificités de la formation et de l'enseignement professionnels, la Commission a réuni un groupe de travail technique, constitué d'experts⁷ désignés par les États et de représentants des partenaires sociaux. C'est sur la base des travaux réalisés par ce groupe que le présent document a été établi.

1.2. ECVET pour améliorer la mobilité

Dans le contexte général du développement de la société de l'apprentissage tout au long de la vie en Europe, la mobilité internationale des apprenants est identifiée, dans le processus de Copenhague, comme une priorité. Depuis plus d'une décennie, l'Union Européenne a encouragé la mobilité transnationale des personnes en formation professionnelle grâce aux mesures de "mobilité" du programme d'action communautaire Leonardo da Vinci⁸. Dans le cadre de ce programme, l'Union finance chaque année des projets de mobilité pour environ 60 000 personnes, parmi lesquels 50% environ sont des jeunes de la formation professionnelle initiale, y compris des apprentis.

En dépit de ces efforts, la mobilité aboutissant à des certifications professionnelles est encore faible, comparativement à celle qui est organisée pour l'enseignement supérieur grâce au programme Erasmus. La mobilité des jeunes en formation professionnelle initiale est habituellement d'une durée conforme à la période minimum de trois semaines. Elle est plutôt considérée comme une "digression" que comme une partie intégrante du parcours de formation. Des obstacles à la mobilité dans la formation et l'enseignement professionnels expliquent cet état de fait : obstacles réglementaires et administratifs, économiques et

4 Résolution sur la promotion [...] page 4

5 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les priorités futures de la coopération européenne renforcée en matière de formation et l'enseignement professionnels, 13832/04 EDUC 204 SOC 499, 29 octobre 2004 adopté par le Conseil le 15 novembre 2004 (http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/council13832_fr.pdf)

6 Communiqué de Maastricht sur les priorités futures de la coopération européenne renforcée en matière de formation et l'enseignement professionnels, 14 décembre 2004 (http://ec.europa.eu/education/news/ip/docs/maastricht_com_fr.pdf)

7 Voir liste des experts en annexe

8 Décisions du Conseil 1994/819/EC du 06.12.1994, JO L340, 29.12.1994, établissant un programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne et 1999/382/EC du 26.04.1999 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle « Leonardo da Vinci », JO L146, 11.06.1999. (http://europa.eu.int/comm/education/programmes/leonardo/new/leonardo2_fr.html)

financiers, culturels et linguistiques, etc.

Parmi ces obstacles, la difficulté récurrente à identifier et valider des acquis des apprentissages effectués pendant un séjour dans un autre pays est un des principaux obstacles à l'accroissement de l'intérêt pour la mobilité dans le cadre de la formation professionnelle initiale et continue.

ECVET propose :

- une démarche permettant de prendre en considération les acquis des apprentissages effectués à l'étranger, dans les exigences requises pour la délivrance d'une certification dans le pays d'origine d'un apprenant ;
- un instrument destiné aux prestataires, praticiens et autorités compétentes, leur permettant de comparer plus facilement les acquis des apprentissages effectués dans différents pays, de les valider et de les reconnaître.

1.3. ECVET pour la validation des acquis des apprentissages tout au long de la vie

Les apprentissages effectués par les personnes tout au long de la vie peuvent se dérouler dans les contextes les plus divers. Des acquis d'apprentissage comparables peuvent être les résultats :

- d'apprentissages non formels (programmes, modules effectués en dehors du système formel d'enseignement et de formation).
- d'apprentissages informels (autodidaxie, apprentissage sur le poste de travail, expérience quotidienne).
- de différents types de programmes de formation, de modules... de durée différente et selon des modalités différentes d'organisation.

Par ailleurs, des programmes de formation standardisés peuvent être suivis par différentes catégories d'apprenants (à temps plein, à temps partiel, en formation intensive ou non, utilisant les TIC...).

Dans sa résolution du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie⁹, le Conseil réaffirme qu'il convient de « veiller à une validation et à une reconnaissance réelles des certifications formelles ainsi que de l'éducation et de la formation non formelles et informelles entre les pays et les secteurs d'éducation et de formation grâce à une plus grande transparence et à une meilleure assurance de la qualité »

En mai 2004 les conclusions du Conseil portaient une nouvelle fois sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non

⁹ Résolution du Conseil sur l'éducation et la formation tout au long de la vie-2002/C 163/01-27 juin 2002.

formelles et informelles¹⁰ en soulignant que « Dans le contexte de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles visent à faire apparaître et à valoriser toute la gamme des savoirs et des compétences d'une personne, quels que soient le lieu ou la méthode de leur acquisition. [...]. L'identification et la validation sont des instruments essentiels permettant le transfert et l'acceptation de tous les acquis, quel qu'en soit le contexte ».

Il est par conséquent nécessaire de mettre à la disposition des personnes un dispositif qui leur permette de conduire leur parcours d'apprentissage à partir de leurs acquis d'apprentissage, lorsqu'elles passent d'un contexte d'apprentissage à un autre, notamment dans le cadre d'une mobilité.

ECVET est basé sur les acquis des apprentissages, aussi :

- ECVET peut être mis en œuvre quels que soient les contextes d'apprentissage. Il facilite la validation et le transfert des acquis d'apprentissage non formels et informels ;
- ECVET contribue à améliorer l'accessibilité des certifications pour toutes les personnes, tout au long de la vie.

1.4. ECVET pour une meilleure transparence des certifications

La formation et l'enseignement professionnels en Europe comporte un grand nombre de certifications, diplômes, grades, titres, certificats... De nombreux pays disposent d'un cadre national définissant les niveaux des certifications ou d'une nomenclature de ces niveaux. Ces outils peuvent être articulés ou non à l'organisation des cycles d'enseignement ou de formation, lesquels sont basés, dans certains cas, sur l'accumulation d'unités (avec ou sans points de crédit). Par ailleurs, selon les systèmes, les certifications peuvent être obtenues soit à la suite d'un seul type de programme de formation formelle, soit à la suite de plusieurs types de programmes, soit enfin quel que soit le parcours d'apprentissage, formel, non formel ou informel.

Par ailleurs, selon les pays, on observe qu'il existe un large éventail de modalités d'utilisation des crédits d'apprentissages dans la formation et l'enseignement professionnels. Dans les pays où existent plusieurs sous-systèmes de formation et d'enseignement professionnels, différents modes d'attribution des crédits d'apprentissage peuvent cohabiter. Dans d'autres cas, il n'existe aucun système de crédits d'apprentissages.

Au regard de cette diversité, plusieurs initiatives communautaires ont récemment marqué de réels progrès, notamment l'accès de plus en plus facile aux outils et instruments assurant la transparence des certifications (Europass, le Supplément descriptif de certificat) et l'information sur les opportunités de formation (Ploteus).

¹⁰ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles. 9175/04 EDUC 101 SOC 220 - 18 mai 2004.

Une meilleure transparence des certifications est cependant requise pour permettre la mise en œuvre effective de transferts d'acquis d'apprentissage dans le cadre de la mobilité.

ECVET

- s'inscrit dans ces initiatives prises au niveau européen, telle que l'introduction prévue du cadre européen des certifications (EQF) qui vise à améliorer la transparence des certifications ;
- propose une approche commune pour la description des certifications afin d'en faciliter la compréhension d'un système à un autre et pour la description des procédures de validation des acquis d'apprentissage.

1.5. ECVET, pour la confiance mutuelle et la coopération

Un des défis les plus importants à relever dans la mise au point et la mise en œuvre d'ECVET est la diversité, l'atomisation voire, dans certains pays, la fragmentation des systèmes de formation et d'enseignement professionnels en Europe. Les autorités compétentes, les organisations et les acteurs impliqués peuvent être très nombreux et d'une extrême diversité. Leurs interventions peuvent concerner la définition des certifications, des modalités d'évaluation et de validation des acquis, la fixation des objectifs de formation, la détermination du nombre et du contenu des unités et le nombre de points de crédit, la mise en œuvre des programmes de formation, etc. Peuvent intervenir des prestataires très différents : ministères (de l'éducation, de l'emploi, de l'agriculture, etc.), agences, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux, chambres de commerce, organisations non gouvernementales, etc. Dans certains cas, une autorité nationale accrédite ou habilite des prestataires de formation ou d'autres intervenants pour la conception et la délivrance des certifications, des points de crédit, etc. Dans d'autres cas, ces fonctions peuvent être décentralisées au niveau des régions, voire des prestataires.

Au regard de cette hétérogénéité qui entretient les obstacles à la coopération transnationale, plusieurs initiatives communautaires ont récemment marqué des avancées dans le développement de principes partagés :

- l'adoption de principes européens communs dans le domaine de l'assurance de la qualité¹¹ ;
- l'adoption de principes européens communs sur l'identification et la validation des acquis des apprentissages non formels et informels¹² ;

¹¹ Conclusions du Conseil sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels, 9599/04 EDUC 117 SOC 252, 18 mai 2004
(http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/vetquality_fr.pdf)

¹² Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles, 9600/04 EDUC 118 SOC 253, 18 mai 2004
(http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/validation2004_fr.pdf)

Cependant le manque récurrent de confiance mutuelle et de coopération entre les organismes compétents et autres acteurs impliqués dans les systèmes de formation et de certifications freinent, voire empêchent le développement d'initiatives propres à apporter des solutions aux différents problèmes que posent le transfert et la validation des acquis des apprentissages.

ECVET propose

- un cadre méthodologique, des conventions et des principes communs pour favoriser le dialogue entre les prestataires ;
- des instruments pour développer les partenariats entre les acteurs impliqués (autorités compétentes, prestataires ...).

2. QU'EST-CE QU'ECVET ?

ECVET est à la fois :

- un dispositif pratique et concret destiné à faciliter le transfert et la capitalisation des acquis d'apprentissage d'une personne qui passe d'un contexte d'apprentissage à un autre et/ou d'un système de certification à un autre.

- une démarche qui permet de décrire méthodiquement une certification en termes d'unités d'acquis d'apprentissages transférables et capitalisables (savoirs, aptitudes et compétences), auxquelles sont associés des points de crédit.

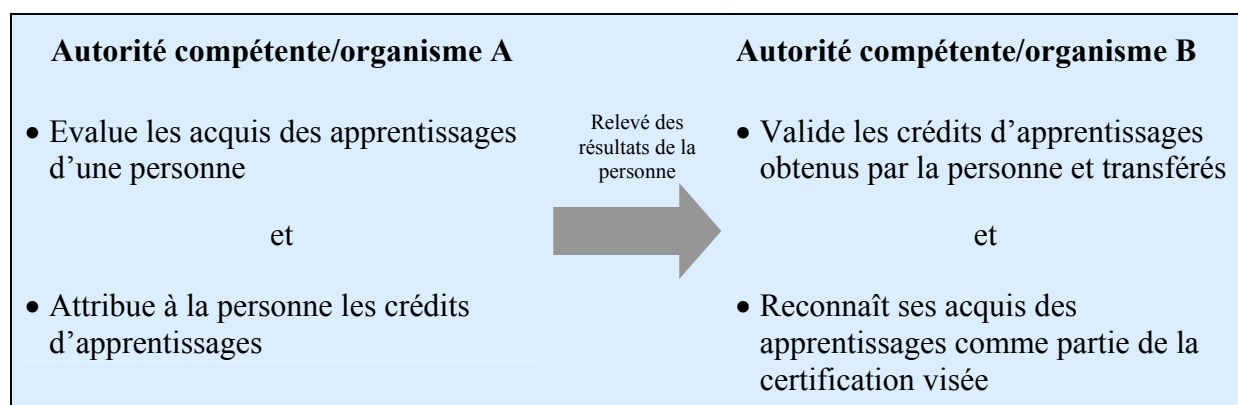
2.1. Le processus ECVET de transfert des acquis d'apprentissage

Le processus de transfert d'acquis d'apprentissage peut être décrit comme une transaction entre des autorités ou organismes compétents, habilités à délivrer à des personnes des **crédits d'apprentissage**¹³:

- L'un de ces organismes **évalue** certains acquis d'apprentissages d'une personne, attribue des crédits à cette personne et les enregistre dans un **relevé individuel de résultats**
- Le second organisme **valide** (accepte) les crédits comme preuve des acquis des apprentissages de la personne et les **reconnait**, c'est-à-dire les prend en compte en vue de la délivrance de la certification.

¹³ Les crédits d'apprentissage désignent l'ensemble des acquis d'une personne qui, après avoir été évalués, peuvent officiellement faire l'objet d'un transfert, d'une validation et d'une reconnaissance pour l'obtention d'une certification.

Grâce à ce processus, une personne peut donc **transférer** et **capitaliser** ses acquis en vue de l'obtention d'une certification.



Pour faciliter le processus de transfert des acquis des apprentissage, ECVET est fondé sur :

- la description des **certifications** en termes **d'acquis des apprentissages** (savoirs, aptitudes et compétences) ;
- la présentation des certifications en **unités d'acquis d'apprentissage** pouvant être transférées et capitalisées.

En complément, et pour faciliter la compréhension des certifications et des unités, des **points de crédit ECVET** sont utilisés pour représenter numériquement chaque unité et situer son poids et sa valeur par rapport à la certification.

2.2. Que signifie ECVET pour les personnes ?

ECVET est une solution pour de nombreuses personnes placées dans une situation de mobilité transnationale, voire dans des contextes variés d'apprentissage, à la faveur de parcours d'apprentissage tout au long de la vie qui peuvent être très divers. C'est ce qu'illustrent les exemples suivants.

La situation et le besoin	La solution ECVET
<p>Martin</p> <p>Martin, un apprenti cuisinier, prépare une certification professionnelle dans un centre de formation (contexte formel d'apprentissage). Il a l'occasion de séjourner pendant plusieurs semaines dans un établissement partenaire à l'étranger. Avec son conseiller, il établit son parcours d'apprentissage ainsi qu'un <i>contrat pédagogique</i> qui est signé par lui-même et par les deux centres de formation partenaires.</p> <p>Pendant la mobilité : Martin acquiert les savoirs, aptitudes et compétences souhaités. A l'issue de sa mobilité, les acquis des apprentissages formels que Martin a effectués à l'étranger sont évalués par le centre qui l'accueille.</p> <p>A son retour, Martin tirera le plus grand profit de sa mobilité : ses acquis seront reconnus car ceux-ci correspondent à une partie des savoirs, aptitudes et compétences de la certification qu'il prépare.</p>	<p>Avant la mobilité : la description de la certification de cuisinier en <i>unités</i> d'acquis d'apprentissage permet à Martin d'identifier précisément les <i>savoirs, aptitudes et compétences</i> qu'il devra acquérir pendant sa mobilité pour qu'ils soient pris en compte à son retour : il sait quelle(s) unité(s) il pourra ainsi transférer. Les <i>points de crédit</i> lui donnent une idée du poids de chacune de ces unités par rapport à la <i>certification</i> qu'il prépare. Cela lui permet de préparer son parcours d'apprentissage à l'étranger.</p> <p>Le <i>partenariat</i> entre les deux centres de formation implique que les acquis de Martin sont évalués par le centre qui l'accueille pendant sa mobilité.</p> <p>A son retour de mobilité les acquis des apprentissages de Martin qui ont été évalués, sont <i>validés</i> et pris en compte pour l'obtention de la certification.</p>

<p>Marie</p> <p>Marie est une adulte qui souhaite préparer une certification d'électronicienne dans un centre de formation de son pays.</p> <p>Or, elle possède déjà une expérience professionnelle de plusieurs années dans une entreprise à l'étranger. .</p> <p>Pendant cette période, son travail dans l'entreprise a élargi ses savoirs, ses aptitudes et ses compétences.</p> <p>Les acquis des apprentissages que Marie a effectués dans l'entreprise, à l'étranger, sont évalués par le centre qui l'accueille et des crédits d'apprentissage lui sont délivrés.</p> <p>Ses acquis sont reconnus pour la certification qu'elle prépare.</p>	<p>La description de la qualification d'électronicienne en unités d'acquis d'apprentissage permet à Marie d'identifier parmi les savoirs, aptitudes et compétences qu'elle a acquis dans l'entreprise ceux qui pourraient être pris en compte pour l'obtention de la certification qu'elle souhaite. Les points de crédit associés lui donnent une idée du poids de ces acquis par rapport à la certification.</p> <p>ECVET permet de valider et de prendre en compte pour la certification ce que Marie a appris dans un contexte non formel et à partir de l'évaluation de ses acquis.</p>
---	--

2.3. Que signifie ECVET pour les « autorités compétentes » ?

La nature et le type des autorités compétentes existantes qui peuvent assumer des fonctions dans la mise en œuvre d'ECVET varient d'un pays à l'autre, d'un système d'EFP à l'autre, d'un système de certifications à un autre.

Dans chaque pays et conformément aux règles de chacun des pays, les autorités compétentes, aux niveaux appropriés, sont responsables de :

- la définition des dispositions concernant les processus d'évaluation, de validation, le transfert et de reconnaissance des acquis d'apprentissage (voir §2.1) ;
- la présentation des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences) ;
- l'affectation de points de crédit ECVET aux certifications et aux unités.
- la décision d'adopter ECVET.

Qu'est-ce qu'une « autorité compétente » pour ECVET ?

Toute autorité, institution ou organisation nationale, régionale, locale ou sectorielle qui, conformément aux règles et pratiques en vigueur dans le pays concerné, est responsable d'une ou plusieurs des fonctions ayant trait à la mise en œuvre d'ECVET ou est impliquée dans une ou plusieurs de ces fonctions.

2.3.1. La présentation des certifications en unités d'acquis d'apprentissage

La présentation des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissages permet de préciser les savoirs, aptitudes et compétences qui caractérisent chaque certification et d'en améliorer la lisibilité tant pour les individus que pour les autorités responsables des certifications et que pour les employeurs. Les acquis des apprentissages attendus pour l'obtention d'une certification peuvent être présentés dans un catalogue d'unités, un référentiel de certification ou tout autre document d'information sur la certification. Cette pratique est d'ores et déjà couramment mise en œuvre dans de nombreux systèmes d'EFP en Europe.

Qu'est-ce qu'une unité ?

Une unité est un ensemble de savoirs, aptitudes et compétences qui constituent une partie d'une certification. L'unité peut être la plus petite partie d'une certification pouvant faire l'objet d'une évaluation, d'une validation et, éventuellement, d'une certification. Une unité peut être spécifique d'une seule certification ou être commune à plusieurs certifications.

La formulation et la présentation des unités peuvent varier suivant les approches et procédures adoptées par l'autorité compétente responsable de la certification. Cependant, pour ce qui concerne ECVET, les spécifications d'une unité devraient au moins préciser :

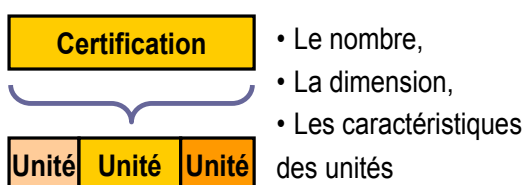
- le titre général de l'unité ;
- la liste des savoirs, aptitudes et compétences qui composent l'unité ;
- les critères d'évaluation des acquis d'apprentissage correspondants.

Il existe un large éventail de spécifications et d'utilisations possibles du concept d'unités. Cependant, les unités regroupant des acquis d'apprentissages devraient être :

- lisibles et compréhensibles ;
- conçues et organisées de manière cohérente ;
- évaluables.

Le cœur d'ECVET: les Unités d'acquis d'apprentissage

L'autorité compétente détermine:



Qui définit les unités ?

Le nombre, le contenu (la dimension) et les caractéristiques des unités qui constituent une certification sont définis par l'autorité ou l'organisme compétent pour cette fonction

Il existe de multiples méthodes pour la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages. Dès lors que ECVET sera adopté, la Commission européenne favorisera la diffusion des méthodologies les plus appropriées ainsi que le développement de nouvelles méthodologies.

2.3.2. L'affectation des points de crédit

Les points de crédit ECVET constituent une source d'information additionnelle sous forme numérique. Associés aux certifications et aux unités, les points de crédit ECVET ont comme fonctions de :

- donner une représentation simple de la valeur relative d'une unité d'acquis d'apprentissages par rapport à la certification complète. Ils illustrent donc la proportion que représente l'unité par rapport à la certification ;
- faciliter le transfert des acquis d'apprentissages en donnant un point de repère commun aux systèmes de certification.

ECVET permettra différentes approches et instruments pour l'affectation des points de crédit. Les points de crédit ECVET pourraient ainsi être affectés aux certifications et aux unités sur la base de critères tels que :

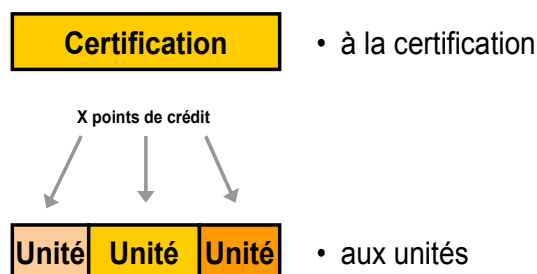
- l'appréciation de l'importance des contenus de chaque unité définis en termes de savoirs, aptitudes et compétences ;
- la durée (réelle ou supposée) d'un programme de formation de référence ;
- la charge de travail (réelle ou supposée) d'un apprenant dans un contexte formel d'apprentissage ;
- l'effort (réel ou supposé) qu'un apprenant doit fournir dans un contexte informel d'apprentissage ;
- la combinaison de plusieurs de ces critères.

Comment sont affectés les points de crédit ?

Pour les besoins d'ECVET, les points de crédit sont en premier lieu affectés à l'ensemble d'une certification, les points étant ensuite répartis entre les unités en fonction de l'importance relative de chacune d'elles dans la certification.

Les Points de crédit

L'autorité compétente affecte les points de crédit :



Les points de crédit affectés à la certification égalent la somme des points de crédit affectés à chacune des unités de la certification

Les autorités compétentes pour l'allocation des points de crédit pourraient utiliser, comme indicateur pratique commun, la convention suivante : 120 points de crédit en moyenne pourraient être associés aux acquis des apprentissages effectués en un an par une personne préparant une certification, dans un contexte formel et à temps plein. Cette convention est purement indicative : elle ne fixe pas d'unité de mesure absolue et rigide et ne prescrit ni durée de formation ou d'apprentissage, ni effort d'apprentissage obligatoire. Elle pourrait être utilisée comme point de repère dans l'affectation des points de crédit aux certifications et aux unités.

Il existe diverses méthodes pour affecter des points de crédit aux certifications et aux unités d'acquis d'apprentissage. Dès lors que ECVET sera adopté, la Commission européenne favorisera la diffusion des méthodologies les plus appropriées ainsi que le développement de nouvelles méthodologies.

2.3.3. *La décision d'adopter ECVET*

Décider de la manière dont les certifications pourraient être liées à ECVET (notamment pour ce qui concerne la présentation des certifications en unités et l'affectation de points de crédit ECVET) est une problématique majeure pour que le dispositif soit effectivement mis en œuvre. ECVET suppose ainsi un engagement clair de la part des autorités compétentes et des prestataires, formalisé au niveau approprié, dans chaque pays. L'intérêt d'un tel engagement a été clairement démontré par le processus de Bologne pour l'enseignement supérieur où des engagements volontaires explicites ont permis d'aider au déploiement du système ECTS qui, suite à une phase pilote menée par la Commission européenne, s'inscrit désormais comme une composante à part entière des systèmes d'enseignement supérieur de la plupart des pays européens. .

Afin de mettre en œuvre ECVET, chaque autorité compétente, à raison de son implication dans la mise en œuvre du dispositif, devrait décider dans quel champ sera appliqué ECVET et formaliser sa décision au niveau approprié, en conformité avec les règles nationales en vigueur.

2.4. **Comment ECVET pourrait fonctionner concrètement pour la mobilité ?**

ECVET devrait pouvoir être mis en œuvre concrètement dans les situations et les contextes d'apprentissage les plus divers. Aussi, l'application qui est décrite ci-dessous est donnée à titre d'exemple. Elle est présentée en suivant la chronologie des étapes principales.

2.4.1. *Etape 1 : l'établissement de partenariats*

Afin d'amorcer la mise en œuvre concrète d'ECVET, des **accords ou memoranda de partenariat** pourraient être passés entre les autorités compétentes au niveau approprié et/ou les prestataires de formation et d'enseignement professionnels de différents Etats membres. Pendant cette phase d'initialisation, les accords de partenariat contribueraient à créer le climat de confiance nécessaire pour assurer la pérennité du dispositif, son caractère opérationnel et le transfert effectif des acquis d'apprentissages.

De tels accords, identifieraient :

- les correspondances entre les certifications (unités et points de crédit) et/ou les processus d'apprentissage concernés par le dispositif de transfert. Les niveaux communs du cadre

européen des certifications (EQF) pourraient aider les partenaires à établir ces correspondances ;

- les processus d'évaluation, de transfert et de validation des acquis d'apprentissages (unités ou parties d'unités) ;

- les dispositions prises pour l'assurance de la qualité.

Le point clé de l'accord de partenariat serait que les acquis des apprentissages pour lesquels les crédits seront délivrés par l'un ou l'autre des partenaires puissent être reconnus de manière irréfutable.

Les accords de partenariat pourraient être établis ou déclinés entre des autorités ou organismes de nature différente, en fonction du type et du degré de coopération souhaités. Ainsi, des accords pourraient être passés entre des autorités responsables des certifications (ministères, branches professionnelles ...) et/ou des réseaux de prestataires d'EFP (chambres de commerce, chambres de métiers ...) et/ou des prestataires d'EFP ou parties prenantes de l'EFP (centres de formation, écoles, entreprises, partenaires sociaux ...). Ces accords pourraient être généraux (par exemple entre des ministères) et/ou opérationnels (par exemple entre des prestataires de formation).

Des modèles d'accords ou memoranda de partenariat pourraient être développés au niveau européen. Dès lors que ECVET sera adopté, la Commission européenne favorisera la conception, la diffusion et l'utilisation de tels modèles, correspondant aux besoins des diverses parties prenantes.

2.4.2. Etape 2 : la préparation de la mobilité d'une personne : le contrat pédagogique

Dans le cadre des apprentissages formels notamment, il pourrait être nécessaire d'établir pour chaque personne **un contrat pédagogique** individuel. Ce document préciserait les acquis des apprentissages attendus au terme de la période de mobilité (unités ou parties d'unités) et les points de crédit associés. Ce contrat pédagogique individuel devrait être établi entre la personne et les deux organismes partenaires. Un modèle de contrat pédagogique pourrait être développé au niveau européen.

2.4.3. Etape 3 : l'attribution des crédits d'apprentissage à la personne

Les crédits d'apprentissage sont attribués sous la forme d'unités (ou, éventuellement, de parties d'unités) et de points de crédit associés, après l'évaluation des acquis d'apprentissage. Les crédits d'apprentissage sont enregistrés dans un **relevé de résultats** qui mentionne :

- les savoirs, aptitudes et compétences acquis

- les points de crédit associés à ces acquis

Un modèle de relevé de résultats pourrait être développé au niveau européen.

Par ailleurs, les documents Europass pourraient être utilisés pour l'enregistrement et la transparence des crédits d'apprentissages.

2.4.4. Etape 4 : transfert, validation et capitalisation des crédits d'apprentissage

Conformément à l'accord de partenariat conclu entre les deux partenaires et au contrat pédagogique établi avec la personne, les crédits d'apprentissage de la personne devraient être

transférés, puis validés par l'organisme d'origine et reconnus pour l'obtention de la certification concernée, par capitalisation, suivant les règles propres au système de certification concerné.

3. CONCLUSION

ECVET devrait être développé et mis en œuvre progressivement sur la base du volontariat, sans obligation légale, car il n'a pas de vocation réglementaire. L'application d'ECVET dans les pays qui en prendront la décision devrait tenir compte de la législation nationale ou régionale et/ou des règles sectorielles existantes concernant les certifications.

Moderne et ambitieux par l'approche centrée sur les acquis d'apprentissage, ECVET comporte un certain nombre de principes, règles et conventions essentielles à sa mise en œuvre, mais devrait néanmoins conserver la plus grande flexibilité dans son application. À court et moyen terme, la mise en œuvre d'ECVET devra être soutenue. En effet, du temps, des expérimentations et des études devraient être nécessaires pour l'améliorer progressivement et efficacement, l'assouplir si nécessaire afin de tenir compte des spécificités des systèmes de certification de chaque pays et assurer la diffusion et la promotion des pratiques et méthodes les plus appropriées pour sa mise en œuvre. Avant tout, il s'agira de veiller à le rendre véritablement simple d'usage pour les citoyens et adapté à leurs besoins réels pour que ceux-ci se l'approprient effectivement.

4. LA CONSULTATION

Ce document de travail des services de la Commission présente des arguments pour la conception et l'adoption d'un système ECVET au niveau européen et formule des suggestions en vue de sa mise en œuvre. Le succès d'un système ECVET dépendra autant de sa pertinence et de son accessibilité par les apprenants que de sa crédibilité et de sa fiabilité aux yeux des autorités responsables des certifications, de l'enseignement et des dispositifs de formation. Dans tous les systèmes de formation des États membres (formation et enseignement professionnels et formation tout au long de la vie), les acteurs devront être convaincus que le système ECVET est utile et qu'il peut contribuer – directement et indirectement – à promouvoir et à développer un apprentissage tout au long de la vie conduisant à une amélioration des savoirs, des aptitudes et des compétences des personnes en formation et, finalement, à des carrières plus stables et satisfaisantes dans un pays donné ou en Europe.

Ce document décrit les principes fondamentaux d'ECVET et donne des pistes pour sa mise en œuvre concrète. Toutefois, ECVET ne peut aboutir et fonctionner que s'il se fonde sur un large consensus faisant suite à un vaste processus de consultation ouvert à des questions, à des propositions et à des suggestions sur la manière la plus efficace de poursuivre sa construction. Cette consultation est également importante pour se faire une idée des besoins des partenaires susceptibles de contribuer à la réussite du système ECVET.

4.1. Le processus de consultation

La consultation à l'échelle européenne concerne tous les pays européens impliqués dans le processus de Copenhague, les partenaires sociaux européens ainsi que des organisations professionnelles. Elle se déroulera jusqu'en mars 2007. Elle a pour but d'inviter tous les acteurs et experts à donner leur avis sur ce que pourraient ou devraient être les objectifs, les principes et les caractéristiques techniques du système ECVET. Les différents pays et les

organisations de partenaires sociaux organiseront leur propre consultation au plan national. La Commission européenne compte sur la participation des ministères en charge de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi, sur celle des partenaires sociaux, des autorités sectorielles et régionales ainsi que sur celle des autorités compétentes et des offreurs de certifications.

Les organisations européennes de partenaires sociaux (fédérations d'employeurs et syndicats de salariés), les associations sectorielles des services et de l'industrie, les réseaux européens de recherche sur l'éducation et la formation des jeunes ainsi que les réseaux d'entreprises, et toutes les parties concernées sont invités à commenter le projet. Le document de consultation est également diffusé par la Toile¹⁴.

La Commission européenne analysera et synthétisera les réponses à la consultation. Ces dernières seront consultables sur la toile.

Les résultats de la consultation seront analysés dans la perspective de la construction d'un instrument communautaire. Il est prévu de les discuter à l'occasion d'une importante conférence européenne qui sera organisée en juin 2007 dans le cadre de la présidence allemande. Cette conférence clôturera le processus de consultation.

Les résultats du processus de consultation seront utilisés pour préparer la proposition formelle relative à un système ECVET que présentera la Commission européenne en vue de l'instrument légal le mieux adapté courant 2007.

Suite au processus de consultation, la Commission européenne décidera ce qu'il convient de faire au mieux pour développer le système. Des supports financiers (et d'autres formes d'aide) pourront être accordés aux acteurs des niveaux national et sectoriel, par exemple, dans le cadre des programmes communautaires dédiés à la mobilité des jeunes et des adultes en formation. En ce sens, le nouveau programme intégré sur la formation tout au long de la vie devrait être utilisé comme support de mise en œuvre du système ECVET.

Sur la base de ce que la consultation aura permis de recueillir mais aussi à partir des études et expérimentations en cours, une série de projets pilotes devraient être définis, répondant aux besoins spécifiques des autorités compétentes responsables des systèmes de crédits et adoptant ECVET.

4.2. Questions destinées au processus de consultation

Les personnes consultées sont invitées à répondre aux questions suivantes qui sont considérées comme particulièrement importantes pour l'élaboration d'ECVET :

4.2.1. L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET

– Les objectifs et les fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et le rôle des autorités compétentes sont-ils exposés complètement dans le document de consultation ? Si non, que manque-t-il ?

– Quelle serait la principale valeur ajoutée du système ECVET envisagé ?

¹⁴ http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/consult/index_fr.html

4.2.2. *Les bases techniques d'ECVET*

– Certaines des spécifications techniques demandent-elles à être précisées en vue de la mise en œuvre concrète d'ECVET ? Si oui, lesquelles ?

– Les spécifications techniques d'ECVET prennent-elles suffisamment en compte :

▫ l'évaluation,

▫ la validation,

▫ la reconnaissance,

▫ la capitalisation,

▫ le transfert

des acquis des apprentissages, qu'ils soient formels, non formels et informels ? Si non, pouvez-vous préciser ?

– L'affectation de points de crédit aux certifications et aux unités et la convention de 120 points de crédit telle qu'elle est proposée, sont-elles propres à assurer au niveau européen la convergence des approches et la cohérence du dispositif ? Si non, que pourriez-vous proposer ?

4.2.3. *La mise en œuvre d'ECVET*

– Sous quelles conditions la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages et leur présentation en unités, pourraient-elles effectivement améliorer la transparence des certifications et contribuer au développement de la confiance mutuelle ?

– Quels critères ou combinaisons de critères pour l'affectation de points de crédit pourraient être favorisés et utilisés ?

– Quels sont, dans votre système de certifications, les facteurs et conditions favorables à l'introduction d'ECVET ? Le cas échéant, quelles contraintes prévoyez-vous ?

– Comment, et dans quels délais (démarrage, introduction, expérimentation, généralisation), ECVET pourrait-il être mis en œuvre dans votre pays ?

4.2.4. *Les actions de soutien à la mise en œuvre et au développement d'ECVET*

– Quel type d'actions faudrait-il engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?

– Quels documents, manuels, guides pourraient être mis au point pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET ?

4.2.5. *La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité*

– Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer au développement de partenariats transnationaux, voire nationaux ?

- Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer à améliorer la qualité des programmes communautaires dédiés à la mobilité et la participation à ces programmes ?
- Dans quelle mesure pensez-vous qu'ECVET et Europass pourraient se compléter pour promouvoir la mobilité et comment ?

5. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL ECVET

Experts

Enrica FLAMINI Direzione Generale dell'Istruzione post-secondaria - I

puis MVittoria Marini Bettolo Marconi

José Luis GARCIA MOLINA Instituto Nacional de las Cualificaciones

Ministerio de Educación, Culture y Deporte - ES

Luís IMAGINARIO Faculdade de Psicologia da Universidade do Porto - P

Françoise DIVISIA Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement

puis Edith KIRSCH Supérieur et de la Recherche - F

Sirkka-Liisa KARKI Finnish National Board of Education Vocational Education Division - FIN

Zsófia LUX Ministry of Education - HUN

Moira McKERRACHER Scottish Qualifications Authority - UK

Edwin MERNAGH National Qualifications Authority - IRL

Arthur SCHNEEBERGER Österreichisches Institut für Bildungsforschung

puis Reinhard NOEBAUER der Wirtschaft - A

Jan REITZ JOERGENSEN Ministry of Education, National Education Authority - DK

Sten PETTERSON National Agency for Education (Skolverket) - S

puis Björn SCHÉELE

Winfried HEIDEMANN European Trade Union Confederation (ETUC)

Heikki SUOMALAINEN Confederation of Finnish Industry and Employers (UNICE)

Peter THIELE Bundesministerium für Bildung und Forschung - D

Loukas ZAHILAS O.E.E.K. - Ministry of National Education and Religious Affairs - GR

Conseil au groupe d'experts

Isabelle LE MOUILLOUR BIBB Bundesinstitut für Berufsbildung (BIBB)

Burkart SELLIN CEDEFOP

Commission

- Coordination

Simon JONES

puis Michel ARIBAUD DG EAC – A3

- Contributions

Jens Bjornavold CEDEFOP

Peter Van der Hijden DG EAC – A2